

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés** : Christelle ROUSSEL a donné procuration Claudine BENOIT, Angela LAVIE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Céline GROSY a donné procuration à Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents** : Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

**Secrétaire de séance** : Marc MATHIEU

Date de convocation des élus : 23 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 23 novembre 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 7

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 101. MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS - CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de doter notre commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 01/12/2023.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**CREE un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**  
**PRECISE que les crédits sont ouverts au BP 2023**  
**PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Le Secrétaire de séance,  
Marc MATHIEU



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2023**  
et l'affichage le : **01 DEC. 2023**

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif des Pyrénées-Orientales ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20231129-20231129\_101-DE  
Reçu le 01/12/2023  
Page 2 sur 2